

FONDATION DES LIONS DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique par l'Etat français (décret du 16 janvier 1989)

JUILLET 2023

• Le don dédié, une solution pour vos mécènes et votre club •

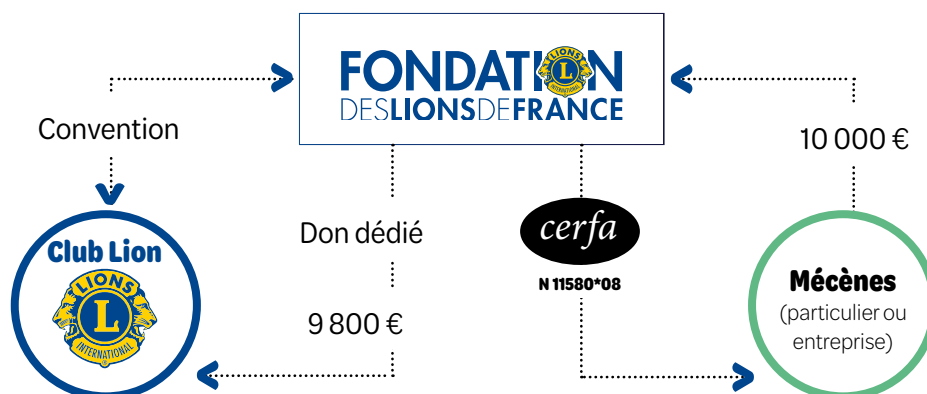
Le trésorier du Club adresse à la Fondation l'ensemble des chèques avec le fichier correspondant. La Fondation, après encaissement des chèques, adresse à chaque donateur le certificat fiscal (CERFA)

À l'issue de la collecte des dons et de l'aboutissement financier de l'opération, le Club fait parvenir à la Fondation par l'intermédiaire du correspondant du District une demande de subvention afin de récupérer ces fonds. La Fondation émet un virement sur le compte du Club comprenant la totalité de cette collecte, diminuée du pourcentage prévu dans la convention signée (2%).

Pour le cas où le projet ne pourrait aboutir, le Club se rapprocherait de la Fondation afin de déterminer les nouvelles modalités du projet envisagé et de son ampleur éventuelle, de façon à ce que l'utilisation des fonds collectés reste conforme à l'objectif initial.

Rappel : le don doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur.

Nota : le club pourra également demander une subvention complémentaire attribuée en fonction de l'intérêt de l'action et de l'engagement du club, suivant la procédure normale d'attribution de subventions de la Fondation.



Défiscalisation : 60% pour les entreprises, 66% pour les particuliers

